

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DFPE 283/DASCO/DJS : Approbation de la signature de l'avenant 2017-2018 au contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Paris et la Ville de Paris.

**Mmes Dominique VERSINI, Alexandra CORDEBARD et Pauline VERON,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant 2017-2018 au contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris (2015-2018) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission , Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} Commission ,et Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère

Art. 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant au contrat enfance jeunesse 2015-2018, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Art. 2 : Pour les années 2017 à 2018, les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- pour le volet Accueil de la petite enfance à la rubrique 64 « Crèches et garderie » chapitre 74, article 747,

- pour le volet Jeunesse à la rubrique 421 « Centres de loisirs », sur le chapitre 74, article 74781,
- pour le volet Jeunesse et Sports à la rubrique 422-11 « Autres activités pour les jeunes », chapitre 74, article 74781.

Sous réserve des décisions de modifications.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO